

# MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 DECEMBRE 2018

-----

L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le mardi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

**Présents :** MM. MASSARD P., CORMIER F., RIVRY L., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N. CHANTELOUP C., FOURNIER M., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H., Mmes DE VOS F. et BUCHER M.

**Absents excusés a (ont) donné pouvoir :** M. BAUDRIER J.P. a donné pouvoir à M. MASSARD P.

**Absents excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. JACQUET F. a été désigné comme tel.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

### ➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE :**

#### ▪ **Mise en place de formations mutualisées - Conventionnement**

Le Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT) suite à la régionalisation des formations, n'est plus en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des collectivités. Pour rappel, toute collectivité verse une cotisation annuelle obligatoire au CNFPT à hauteur de 0,9 % de sa masse salariale.

Sur la base de ce constat, les commissions Ressources Humaines et Mutualisation réunie le 26 avril 2018, ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la mise en place d'une mutualisation des moyens en matière de formation.

Suite à cette réunion commune, la commission Ressources Humaines réunie le 6 septembre 2018 a donné un avis favorable à la mise en place de formations mutualisées ouvertes aux communes du territoire.

La mise en place de formations mutualisées répond aux enjeux suivants pour la collectivité :

- Garantir l'efficacité et l'efficience du service public ;
- Réduire les coûts de départ en formation ;
- Réduire le délai de formation et faciliter la gestion des absences ;
- Accompagner le changement de plus en plus rapide de la société, des collectivités (décentralisation, transfert de compétences...) mais aussi anticiper la complexité des missions et des activités professionnelles à venir ;
- Faire face aux difficultés de recrutement ;
- Soutenir la réorientation et la professionnalisation.

La mise en place de formations mutualisées permet par ailleurs pour les agents de :

- Sécuriser leur parcours professionnel et de faciliter l'accès aux formations ;
- Garantir leur employabilité ;
- Maintenir leur qualification ;
- Permettre leur évolution.

A ce titre, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, Touraine Vallée de l'Indre propose donc de mettre en place :

- o **Des formations délocalisées du CNFPT**, dites formations « intra ». Ces formations, existantes dans le catalogue, sont proposées in situ par le CNFPT qui missionne un formateur. Comprises dans la cotisation obligatoire, elles n'impliquent pas de coût supplémentaire pour les collectivités envoyant des agents en formation. Elles permettent de pallier aux refus existants sur les formations inter-collectivités et assurent une réactivité plus importante aux besoins des communes. Groupe de 10 à 15 agents selon la formation ;
- o **Des formations spécifiques CNFPT**. Dans le cadre des réflexions menées avec le CNFPT, Touraine Vallée de l'Indre va mettre en place des formations spécifiques (« à la carte ») aux problématiques ou développements souhaitées de la collectivité. Ces formations sont susceptibles de donner lieu à des contributions hors cotisation obligatoire au CNFPT.

Les formations mutualisées pourront aussi porter sur des champs non couverts par le CNFPT :

- o **Ces formations hors CNFPT** (par exemple dans le domaine de la sécurité) donneront lieu pour les communes envoyant des agents au paiement de leur quote-part.

Les communes du territoire ont ainsi déjà été sollicitées pour connaître leurs besoins en matière de formation Premiers secours et extincteur (formations prévues à partir d'octobre 2018).

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu le projet de convention ci-joint ;

Vu la délibération n° 2018.10.A.10.2. du conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre, en date du 18 octobre 2018 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :*

- **D'approuver** la convention cadre relative à la mise en place de formations mutualisées avec Touraine Vallée de l'Indre, étant entendu :
  - Que la signature de la convention cadre ne présente aucun caractère obligatoire ;
  - Que sur la base du recensement fait et des besoins exprimés, Touraine Vallée de l'Indre programme la formation correspondante, sous réserve d'avoir le budget et la constitution de groupe de 15 agents minimum sur la thématique ;
  - Que la liste des agents à former est arrêtée par chaque commune ;
  - Qu'au-delà de la convention-cadre, chaque formation programmée payante donne lieu à un devis à valider par la commune pour ses agents.
  
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

▪ **Désignation d'un délégué à la Commission Communication**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer des délégués à la Commission Communication de la Communauté des Communes Touraine Vallée de l'Indre. Monsieur Frédéric JACQUET est désigné délégué titulaire et Madame Françoise DE VOS est désignée déléguée suppléante.

➤ **PROJET D'AMENAGEMENT DES GAGNERIES :**

Une invitation à une réunion publique sera envoyée aux administrés concernés avec coupon réponse. La réunion aura lieu le vendredi 18 janvier 2018 à 19 heures. Le lieu reste à préciser en fonction du nombre de participants (salle polyvalente ou salle de réunion derrière la Mairie). Monsieur le Maire prévoit d'en parler à la Cérémonie des Vœux.

➤ **SMICTOM DU CHINONNAIS : Plan d'optimisation des circuits de collecte – Distribution de bacs pour les ordures ménagères (Suite)**

Une nouvelle lettre d'information a été déposée cette semaine dans les boîtes aux lettres. Plusieurs Conseillers informent M. le Maire qu'ils ne l'ont pas reçue.

Les premières collectes auront lieu les jeudi 3 et vendredi 4 janvier 2019. Les bacs individuels seront remis courant janvier 2019. Les bacs achetés par les administrés ne seront pas relevés car ils ne sont pas adaptés à l'enlèvement par les camions.

La distribution des sacs jaunes assurée par les Elus aura lieu le **Samedi 12 janvier 2019 de 9 heures à 12 heures.**

## ➤ ENEDIS : INSTAURATION du PRINCIPE de la REDEVANCE REGLEMENTEE pour les CHANTIERS PROVISOIRES

Monsieur le Maire donne connaissance aux Membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux d'ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatées des chantiers éligibles à la dite redevance.

## ➤ FINANCES

- *Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

Il est proposé au Conseil Municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2018 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) soit 159 673.17 € - 23 850 € (chapitre 16 : Remboursement d'emprunts) = 135 823.17 € dans la limite de 33 955.79 € (25 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif de 2019, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement sur le budget principal concernées :

Matériel de bureau et informatique (article 2183 – opérations non individualisées)	9 000,00 €
Autres grpts –	
Bâtiments et installations (article 2041582 – opération 57)	24 955.79 €
Soit un total de	33 955.79 €

▪ **Décision modificative**

A la demande de Mme la Trésorière et pour la mise à jour de l'inventaire communal, il y a lieu d'adopter une décision modificative afin d'ouvrir des crédits supplémentaires aux comptes 2116 et 21318, et de procéder à des réajustement de comptes.

➤ **SATESE 37 : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

**Vu** la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

**Attendu** la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

**Entendu** le rapport de Monsieur Philippe MASSARD, le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

**DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

## ➤ TARIFS SALLE POLYVALENTE

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé de ne pas augmenter pour l'année 2019 les tarifs de la salle polyvalente.

## ➤ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

### ▪ Ecole

Les tableaux numériques et les ordinateurs (classe mobile) seront installés à l'école les 26 et 27 décembre prochain.

### ▪ Cérémonie des Vœux du Maire

La Cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le samedi 05 janvier 2019 à 11 heures à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire sera représenté par le 1<sup>er</sup> Adjoint et des Conseillers Municipaux à certaines cérémonies des communes environnantes.

### ▪ Bulletin municipal

Le prochain bulletin municipal « le Canard n° 21 » sera distribué au plus tard le 26 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

